

Dispositif « Opération Façade »

AVENANT n° 2 A LA CONVENTION 2024-2025

Entre,

La Commune de **MAZAN**,
représentée par son Maire,
en vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du

05 JUIN 2026

et,

L'Association **SOLIHA Vaucluse**,
représentée par sa Directrice Madame **Carole MIROUX**,

IL EST CONTRACTE CE QUI SUIT,

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) est en vigueur depuis le 27 novembre 2024 sur le périmètre des communes de Malaucène, Mazan et Aubignan. A ce titre les POINTS INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT initialement actifs sur ces trois communes sont réintégrés dans le dispositif d'OPAH-RU porté par la CoVe.

Article 1 OBJET DE L'AVENANT

Il s'agit ici de modifier un article pour prolonger la mission de 24 mois.

Article 3 ARTICLE MODIFIÉ

Article 6 La durée du présent avenant est fixée à 24 mois.
Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Etabli à CAUMONT en 2 originaux, Le.....05/01/2026.....

Accepté à MAZAN

Le.....05 JUIN 2026.....

Le Maire,

La Directrice de **SOLIHA Vaucluse**,

